

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**
Présents : 23

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 16

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

12/12/2023

23 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERRAULT Françoise, ANDRE Valérie, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOQ Pascal, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Murielle. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

07 Pouvoirs : M. PICHE Barthélémy à LESAGE Claude, MADELON Caroline à ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique à VITTOZ Philippe, PEYSSONNERIE Daniel à FERRARI Myriam, LARDE Alain à VERRIER Murielle, PUGNOT Bertrand à PARAVY Jean-Claude, PERSON Philippe à ARGOUD Yves.

06 Absents : SAUNIER Elise, YACONO Céline, BILLON Pierre, PERROT Alain, LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le tableau des emplois de la communauté de communes Val Guiers,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité,

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

Sur le futur service Tourisme :

- Création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour accueillir les fonctions de Responsable service Tourisme

- Création d'un emploi de rédacteur à temps non complet 32 heures pour accueillir les fonctions de Chargé d'accueil Tourisme
- Création d'un emploi de rédacteur à temps complet pour accueillir les fonctions de Chargé(e) de mission animations touristiques et réseaux sociaux

Sur le service Val Guiers Ados :

- o Dans le cadre d'un avancement de grade - Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet, l'agent sera positionné sur un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à ce jour vacant.

Sur les services petite enfance :

- Dans le cadre d'un avancement de grade - Suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet suivie de la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet ;
- Dans le cadre d'un avancement de grade - Création d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet. L'emploi laissé ainsi vacant sera occupé par un agent social qui avance également au grade de principal de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un emploi d'agent social à temps complet.

Sur les services périscolaires :

- Dans le cadre d'un avancement de grade - Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 15 heures annualisées / semaine suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15 heures annualisées / semaine ;

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois non permanent pour les raisons suivantes :

A la suite du programme européen PITER GRAIES LAB Social Lab, les partenaires italiens et français ont suggéré de renouveler le partenariat pour poursuivre les projets initiés (notamment le schéma territorial sur l'offre de services et habitat inclusif) dans le cadre d'un projet transfrontalier : ALCOTRA. C'est dans ce cadre que la Communauté de communes Val Guiers s'est portée candidate et a été retenue pour un nouveau projet transfrontalier. Elle a positionné son projet autour des missions du CIAS Val Guiers pour compléter ses outils au service de ses usagers (lien avec les réseaux professionnels pour les besoins de ses résidents, animation, diversification des habitats pour favoriser le maintien à domicile).

Le nom retenu pour cette nouvelle coopération est C.A.R.E (Communautés pour Aider la Résilience des Ecosystèmes socio-sanitaires). De manière opérationnelle, ce projet se concrétise par une action n°3 « Renforcement du système de prévention et développement des services de santé de proximité : accompagnement et coordination des écosystèmes sanitaires et sociaux locaux ». Cette action nécessite la création d'un relais territorial, incarné par un chargé de mission qu'il convient de recruter pour assurer le lien entre les services communautaires sanitaires et sociaux et les professionnels de santé et autres réseaux et partenaires sanitaires et sociaux.

Le contrat de projet est un type de contrat créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Il s'agit d'un contrat permettant de recruter un agent sur un emploi temporaire le temps de mener à bien une mission dans le cadre d'un projet ou d'une opération précisément identifiée.

Il est proposé d'avoir recours à ce type d'emploi puisque l'opération correspond en tout point au cas où le contrat de projet peut être utilisé. Il est ainsi proposé au conseil communautaire

la création d'un emploi temporaire relevant de la catégorie A, assimilé à un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché, afin de mener à bien le projet précité.

Le contrat de l'agent recruté sur ce contrat de projet sera d'une durée de 2 ans à compter de son entrée en vigueur. Il prendra fin après un délai d'un an *minimum* si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée de 3 ans initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté assurera les fonctions de Coordinateur des écosystèmes sanitaires et sociaux à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h. Il sera rattaché hiérarchiquement directement au Directeur Général des Services mutualisé CCVG/CIAS.

Ses principales missions seront les suivantes :

- Coordination du programme européen ALCOTRA C.A.R.E ;
- Relais entre les établissements sanitaires et sociaux Val Guiers et les professions de santé présentes sur le territoire ;
- Animation d'actions du programme ALCOTRA C.A.R.E (création de kit de communication, réflexion sur l'habitat inclusif et participatif, mise en place de travaux de soutien à domicile...);

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 6 *minimum* dans le secteur sanitaire et social ou d'une expérience de 3 ans *minimum* dans les fonctions de chargé de projet dans le domaine sanitaire et social.

La rémunération, qui sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, et l'expérience détenue par l'agent, sera fixée au maximum par rapport aux indices brut 611 majoré 518. Le régime indemnitaire RIFSEEP instauré par la CCVG sera applicable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 20 décembre 2023 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 22/12/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN